

## Décision du Président N°2024-08-164

Objet : Alimentation basse tension des Terrains Familiaux Locatifs de Saint Agathon

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**Considérant** qu'à la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération, le SDE22 a procédé à l'étude de l'alimentation basse tension prévu pour les 3 lots des terrains familiaux locatifs destiné aux gens du voyage au lieu-dit « Douar an Autrach » à Saint-Agathon.

**Considérant** le coût de l'opération présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à un montant estimatif de 6 962,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération a transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, il versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

### DECIDE

Article 1 : Guingamp-Paimpol Agglomération approuve le projet d'alimentation basse tension des 3 terrains familiaux locatifs présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 6 962,00 € TTC (cout total des travaux majoré de 8%de frais d'ingénierie).

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A Guingamp, le 30 Aout 2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

